

---

# Maison des Vies Locales

## Statuts de l'association

Morogues - le 4 janvier 2020

---

### Introduction

Les présents statuts sont adoptés lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2020, et s'appliquent à l'association à compter de ce jour.

### 1. Dénomination

L'association s'intitule La Maison des Vies Locales.

### 2. Objet

Cette association a pour objet de proposer un tiers-lieux participatif : un espace de rencontres, de soutiens, d'expérimentations et de mise en œuvre de services de proximité et d'animations pour toutes et tous dans les buts de :

- Dynamiser le territoire en répondant aux attentes et aux besoins de tous ses habitant.e.s
- De favoriser le lien social et intergénérationnel
- De favoriser la solidarité entre les publics
- De permettre et favoriser l'accès à toutes et tous à des modes de vie durables et sains.
- De favoriser l'installation de pratiques écologiques
- D'expérimenter et de soutenir des propositions innovantes répondant aux enjeux actuels à destination des acteurs sociaux locaux
- Proposer des activités pédagogiques et culturelles à destinations des enfants, des familles et des non-parents
- Proposer un accompagnement à l'utilisation du numérique et à une pratique écologique et responsable à destination des particuliers et des acteurs sociaux locaux
- Prévoir l'accueil des enfants durant nos activités et les inclure dans nos activités lorsque c'est possible

### 3. Siège social

Le siège social de l'association est sis à 2 Grande Rue 18220 Morogues.

---

## 4. Durée de l'association

La durée de vie de l'association est indéterminée.

## 5. Membres de l'association

Est membre de l'association toute personne morale ou physique ayant fait acte volontaire de candidature, à jour de sa cotisation et de son engagement participatif.

Parmi ces membres sont élu.e.s lors d'une assemblée générale des membres du Conseil d'Administration.

Peuvent se proposer à cette élection les adhérent.e.s coopté.e.s par la moitié au moins du Conseil d'Administration.

Ce Conseil d'Administration sera composé d'au moins 10 personnes et au plus 20 personnes.

## 6. Règlement intérieur

L'association se dote d'un règlement intérieur pour compléter les présents statuts. Il est élaboré de manière collective et validé par le conseil d'administration. Il peut évoluer sur proposition d'un membre de l'association.

## 7. Dissolution de l'association

L'association pourra être dissoute sur décision de l'ensemble de ses membres lors d'une assemblée générale extraordinaire. L'ensemble de ses actifs sera attribué à une association dont l'objet sera dans le champ social, éducatif ou écologique.